

# ADDENDUM REGLEMENT MOTOCROSS 2017

## Annexe 1 Motocross Belgian Masters:

### A. Participants & inscriptions

Le « C.B. **Belgian Masters MX1 et Belgian Masters MX2** » est accessible aux pilotes belges et étrangers. L'épreuve doit être inscrite au calendrier international.

Les pilotes doivent être détenteurs d'une licence annuelle **Inter MX1, Inters MX2, Nationaux MX1 ou Nationaux MX2** délivrée par la FMWB, la VMBB ou par une fédération reconnue par la FIM/ FIM Europe.

Les licenciés 1 manifestation et les pilotes avec une autorisation délivrée par une fédération avec laquelle la FMB, la FMWB ou la VMBB ont conclu un accord de collaboration pourront participer moyennant l'accord de l'organisateur concerné.

Pour les épreuves du **Belgian Masters**, uniquement les participants des catégories **Belgian Masters MX1 et Belgian Masters MX2** devront s'inscrire via le site web <http://www.fmb-bmb.be> au plus tard deux semaines avant l'épreuve.

**Le droit d'inscription comme repris à l'article 14.1 sera d'application.**

7 jours avant l'épreuve, la FMB publiera la liste des engagés sur le site web FMB.

~~Tous les coureurs inscrits pour le Belgian Masters MX1 et Belgian Masters MX2, à l'exception des coureurs 'élites' repris sur la liste 'coureurs élites' approuvé par le Groupe de travail de motocross et publié sur le site web FMB au moins 8 jours avant la première épreuve inscrite au calendrier FMB, devront participer à une épreuve de qualification. Les 30 premiers coureurs de l'épreuve de qualification MX1 se qualifieront pour les épreuves Belgian Masters MX1, les 30 premiers coureurs MX2 se qualifieront pour les épreuves Belgian Masters MX2. Deux coureurs de réserve MX1 et deux coureurs de réserve MX2 seront prévus en cas d'abandon d'un coureur qualifié. Un nombre maximal de 40 coureurs seront autorisés pour le départ des courses Belgian Masters MX1 en Belgian Masters MX2. Le directeur de course aura la possibilité d'ajouter des coureurs sur la liste des pilotes élites ou de déroger au nombre de coureurs qualifiés.~~

### A. Déroulement de l'épreuve

Chaque épreuve se compose

- ~~— 1 session d'essai course qualification MX1 de 7 minutes libre + 10 minutes chrono~~
- ~~— 1 session d'essai course qualification MX2 de 7 minutes libre + 10 minutes chrono~~
- ~~— 1 course qualification MX1 de 10 minutes + 1 tour~~
- ~~— 1 course qualification MX2 de 10 minutes + 1 tour~~
  
- 1 session d'essai Belgian Masters MX1 de 10 minutes libre + 10 minutes chrono
- 1 session d'essai Belgian Masters MX2 de 10 minutes libre + 10 minutes chrono
- 2 courses Belgian Masters MX1 de 20 minutes + 1 tour
- 2 courses Belgian Masters MX2 de 20 minutes + 1 tour
- 1 finale SuperMaster MX1+MX2 de 20 minutes + 1 tour (+tour de reconnaissance)

Les essais et courses devront se dérouler sur 2 jours suivant le programme minimal suivant :

1<sup>ste</sup> jour:

- Essai et courses Cup MX1
- Essai et courses Cup MX2
- Essai et courses Cup 125
- Essai et courses Jeunes

- ~~— Essai et course de qualification MX1~~
- ~~— Essai et course de qualification MX2~~

2<sup>de</sup> jour:

- Essai et courses Belgian Masters MX1
- Essai et courses Belgian Masters MX2
- Finale Supermaster MX1+MX2

L'organisateur aura le libre choix de compléter le programme. Le programme complet devra être repris au règlement particulier et approuvé par le directeur de course.

## B. Championnat de Belgique

Les licenciés 1 manifestation et les coureurs avec une autorisation délivrée par une fédération avec laquelle la FMB, la FMWB ou la VMBB ont conclu un accord de collaboration ainsi que les coureurs étrangers en possession d'une licence délivrée par une fédération reconnue par la FIM, seront repris dans les classements des épreuves et auront droit au barème des prix.

Toutefois, seuls les coureurs de nationalité belge **en possession d'une licence de motocross FMB** obtiendront des points pour le Championnat de Belgique Belgian Masters MX1 et le Championnat de Belgique Belgian Masters MX2.

Les points accordés par manche aux 20 premiers pilotes classés sont attribués comme suit :

25 – 22 – 20 – 18 – 16 – 15 – 14 – 13 – 12 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 .

Toutes les manches **Belgian Masters MX1 et Belgian Masters MX2**, à l'exception de la finale **Supermaster**, entrent en ligne de compte pour l'établissement du classement **Belgian Masters MX1 et Belgian Masters MX2**.

En cas d'ex aequo à la fin du championnat, le nombre de meilleures places sera prépondérant. Si l'ex aequo persiste, la dernière manche sera prépondérante.

## C. Barème des prix

### 1. Barème des prix manches

Pour l'attribution du barème des prix par manche, le barème des prix comme repris à l'annexe 3 sera d'application.

### 2. Barème des prix finale Supermaster

Pour la finale Supermaster le barème des prix suivant sera d'application: 1. 7000 EUR 2. 5000 EUR 3. 3000 EUR 4. 2000 EUR 5. 1000 EUR – total : 18.000 EUR

Les prix de la finale Supermaster seront payés par virement bancaire aux coureurs par le club organisateur.

### 3. Primes Holeshot

Une prime holeshot pour chaque première course (pas par classe) est payée au coureur qui prend le départ le plus rapide (à l'exception de la catégorie Jeunes), soit le coureur qui passerait comme premier le panneau 'holeshot' enregistré par un délégué de la Commission sportive. La prime holeshot est de 100 EUR par manche.

## D. Particularités

- **Motocross des Nations** : le meilleur coureur du classement scratch (MX1+MX2) de la finale Supermaster a la garantie de faire partie de l'équipe belge du MXON sauf avis

contraire du Conseil d'Administration de la FMB. L'établissement de ce classement se fera conformément à l'article C.

- Le prix d'entrée pour une épreuve du Belgian Masters est fixé à 25 EUR maximum.
- Pour tous les points non repris dans cette annexe, le règlement sportif Motocross sera d'application.

## **Annexe 7 (TIMING BELGIAN MASTERS – 2<sup>ème</sup> jour): suppression**

*Approuvé par le CA de la FMB le 31/05/2017*